



*Projet*

# Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration

(LEI)

(Admission facilitée pour les étrangers titulaires d'un diplôme  
d'une haute école suisse)

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 19 octobre 2022<sup>1</sup>,  
*arrête:*

I

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration<sup>2</sup> est modifiée  
comme suit:

*Art. 30, al. 1, let. m*

<sup>1</sup> Il est possible de déroger aux conditions d'admission (art. 18 à 29) dans les buts  
suivants:

- m. faciliter l'admission des étrangers titulaires d'un diplôme d'une haute école  
suisse, lorsque leur activité lucrative salariée ou indépendante revêt un intérêt  
scientifique ou économique prépondérant.

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> FF 2022 2706  
<sup>2</sup> RS 142.20

